Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2018-B 30 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine portant création et fixant l'organisation des activités de pêche aux filets calés sur le secteur de Montalivet

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique par intérim ;

Vu la consultation du public ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er

La délibération n° 2018-B 30 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine portant création et fixant l'organisation des activités de pêche aux filets calés sur le secteur de Montalivet est rendue obligatoire.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 28 septembre 2018

Pour le préfet de région et par délégation,

Hervé GOASGUEN

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique P.I.

DELIBERATION **N° 2018 – B30**

Portant création et fixant l'organisation des activités de pêche aux filets calés sur le secteur de Montalivet

VU les articles L. 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure cohabitation entre métiers sur ce secteur
Considérant les avis recueillis des professionnels lors de la réunion du CRPMEM NA du 4 mai 2018

Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 - Délimitation de la zone du secteur de Montalivet.

Il est défini un secteur pour limiter la longueur de tous types de filets calés. Cette zone est comprise dans un périmètre délimité au nord et au sud par les latitudes 45°18'N et 45°26'N et à l'ouest par une ligne reliant les points de coordonnées géographiques 45°26'N 1°16'O et 45°18'N 01°14'O. Une carte est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2- Limitation de l'utilisation de longueur de filets et période.

Pour chaque navire, la longueur maximale cumulée des filets calés sur le fond dont la détention est autorisée, est fixée à **6 000 mètres immergés et émergés** quel que soit le nombre d'hommes inscrits au rôle d'équipage dudit navire.

Cette limite est valable toute l'année.

Bordeaux le 29/06/2018

Le président,

Patrick Lafargue

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine

Annexe

PROPOSITION DE ZONE
Pour la réglementation de la pêche professionnelle au filet sur le secteur de Montalivet

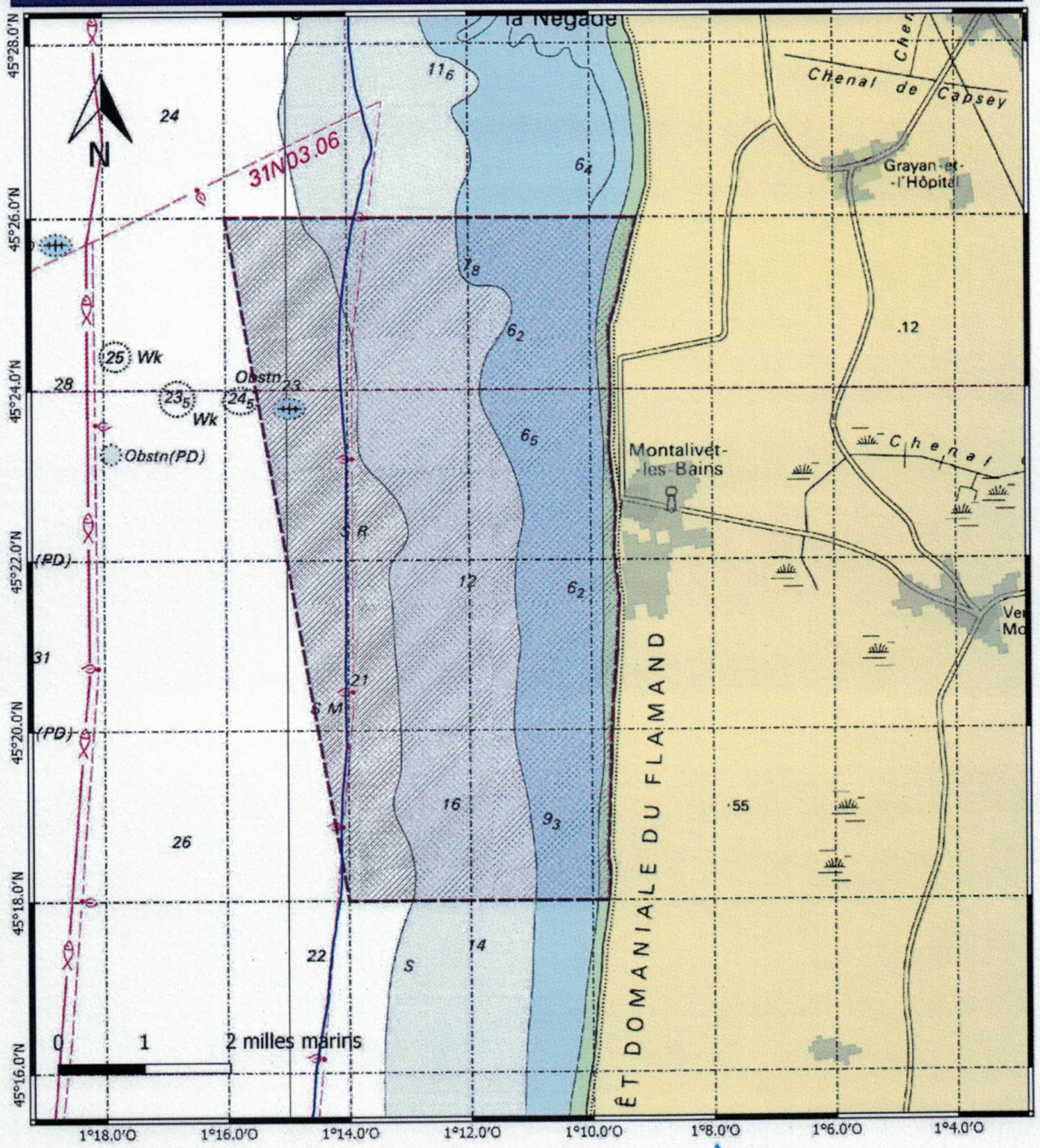

Légende

Zone proposée par les professionnels dans laquelle l'usage des filets serait limité à 6000m, émergés et immergés (tous types de filets calés, toute l'année)

Limite des 3 milles marins

CDPMEM
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS
CHARENTE-MARITIME

Carte réalisée par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Charente-Maritime
Mise à jour le : 26/6/2018
Sources des données : pêcheurs professionnels, SHOM
Projection : Mercator
Système de coordonnées : WGS 84

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine